

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté Préfectoral n° 2022-100
modifiant l'arrêté du 29 novembre 2017
relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ,

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 février 2004 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze et nommant le Préfet des Landes responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 mai 2012 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-1519 du 22 novembre 2021 modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Midouze,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 instituant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassin de la Midouze,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2017 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2017 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin de la Midouze »,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin

Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 01 décembre 2015,

VU la délibération du comité syndical du syndicat Adour Midouze, en date du 17 janvier 2022,

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze » est modifié comme suit :

I - 1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Le syndicat mixte du bassin versant de la Midouze est remplacé par le syndicat Adour Midouze.

Son représentant est M. Christian DUCOS.

II - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 modifié demeurent inchangées.

Article 2 - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} court jusqu'au terme du mandat de la commission locale de l'eau nommée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 sus-visé.

Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 3 - L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des départements des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Mont-de-Marsan, le

21 FEV. 2022


Françoise TAHÉRI

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication.